

N°2026-01**CIAS VAL GUIERS**
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :En exercice : 26 **Quorum** : 14

Présents : 16

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 08

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 18

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés** : 10**Date de la convocation** :

21/01/2026

16 présent(e)s : ARGOUT Yves, BALITRAND Anne, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CHAPUIS Agnès, COUDURIER Françoise, GAUTIN Catherine, HENAU Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, VERRIER Muriel, WALLE Olivier, YACONO Céline.

02 pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à M. REGALLET Paul, Mme FERRARI Myriam à Mme JOURDAN Véronique ;

08 absent(e)s : Mme ASTIC Delphine, Mme BARBOTIN Sonia, M. CEVOZ-MAMI Christian, Mme CURTILLAT Christine, Mme MARTIN Marie-Ange, M. PERSON Philippe, Mme SEVA Jacqueline, Mme THIERY Ghislaine.

OBJET : DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHE PUBLIC DE SERVICE POUR DES PRESTATIONS DE TELECOORDINATION DES SOINS DE L'EHPAD LES FLORALIES ;

Monsieur le Président,

RAPPELLE que l'exploitation des EHPAD nécessite la présence d'un médecin coordonnateur des soins ;

EXPOSE que le poste de médecin coordonnateur est vacant à l'EHPAD des Floralties et que malgré la publication d'une vacance de poste, aucune candidature n'est parvenue au CIAS ;
EXPOSE que la médecin coordonnatrice de l'EHPAD de la Quiétude fera valoir ses droits à la retraite dans le courant de l'année 2026 ;

VU le décret n°2025-897 du 04 septembre 2025 relatif aux missions et conditions d'exercice des infirmiers et médecins coordonnateurs en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

PROPOSE d'attribuer le marché public de service de télé coordination des soins de l'EHPAD des Floralties à la société KOORD pour un montant de 3993.06€ HT/mois et des frais de déploiements de 3333.33€ HT payable une fois.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 18 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **ATTRIBUE** le marché public de service pour des prestation de coordination des soins à l'EHPAD Les Florales à la société KOORD, pour le montant prévisionnel total de 3993.06€ HT/mois et des frais de déploiement de 3333.33€ HT payable une fois ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec la société KOORD et tous les actes subséquents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 30/01/2026,

Le Président,
Paul REGALLET

